3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19310178



Déposé

07-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721965258

Dénomination : (en entier) : Two Bears Studio

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Responnette 14 (adresse complète) 5640 Saint-Gérard

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Frédéric de GRAVE, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exerçant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 1 mars 2019 et déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Namur avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

- 1. Monsieur BUYCK Mathieu Michel, né à Charleroi le 28 janvier 1985, domicilié 5640 Mettet (Saint-Gérard), rue Responnette 14.
- 2. Madame GERMANOVA Teodora Kamenova, née à Plovdiv (Bulgarie) le 20 avril 1986, domiciliée 5640 Mettet (Saint-Gérard), rue Responnette 14,

ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination: Two Bears Studio. SIEGE SOCIAL. Le siège social est établi à 5640 Saint-Gérard, Rue Responnette 14.

OBJET. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- Graphisme
- Photo
- Vidéo
- Montage
- Design
- Motion
- Design3D
- Ingénieur son
- Mastering
- Mixage
- DJ-VJ
- Montage sonore
- Enregistrement
- Audio
- Branding
- E Marketing
- Marketing
- Communication
- Informatique
- Développement
- Organisation
- Event Coordination
- Event Mapping
- Vente
- Textile
- Réalisateur
- Web

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Designer
- Web Master
- UX Expert
- UX designer
- Retouche Photo
- Colorimétrie
- Création d'objets
- Vente bière
- Fleuriste
- Créateur
- Scénariste
- Installation Technique
- Optimisation d'installation
- Restauration d'objets
- Décoration
- Scénographie
- Professeur/Enseignant
- Bien-être
- Créateur contenu Youtube
- Coaching

Elle peut agir en tant que consultant dans ces domaines et faire de la prospection.

Elle peut se porter caution pour son (ses) gérant(s).

Elle peut soit pour son compte propre soit pour compte de tiers, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser sa réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'achat, de participation, d'intervention financière ou par toutes autres voies, prendre un intérêt dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet est analogue, similaire ou connexe au sien, ou susceptible de favoriser sa réalisation, celle-ci étant comprise dans son sens le plus étendu. Elle peut pourvoir à l'administration et la liquidation de toutes sociétés avec lesquelles elle a un lien de participation et peut consentir tous prêts, se porter caution et constituer des sûretés personnelles et réelles en leur faveur.

DUREE. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

CAPITAL. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites au pair et en espèces comme suit :

- 1. par Monsieur BUYCK Mathieu, prénommé, à concurrence de cinquante parts sociales, soit pour neuf mille trois cents euros (€ 9.300,00) ;
- 2. par Madame GERMANOVA Teodora, prénommée, à concurrence de cinquante parts sociales, soit pour neuf mille trois cents euros (€ 9.300,00) ;

Ensemble : cent parts sociales, représentant la totalité du capital social, soit dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00).

Chaque part sociale a été libérée à concurrence d'un tiers (1/3).

La totalité des apports en espèces a été versée à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque « Belfius » Une attestation en date du 26 février 2019, a été remise au notaire.

GERANCE. La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le dernier

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

mercredi du mois de mai à 17 heures. Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. DISTRIBUTION. Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour cent (5 %) au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2020, conformément aux statuts. DISPOSITIONS FINALES.

Les fondateurs ont en outre décidé :

- a) de fixer le nombre de gérants à : deux (2) ;
- b) de nommer à cette fonction :

Monsieur BUYCK Mathieu et Madame GERMANOVA Teodora, domiciliés 5640 Mettet, rue Responnette, Saint-Gérard, 14 ;

- c) de fixer le mandat des gérants pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat des gérants ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

PROCURATION. La société privée à responsabilité limitée « FIDUCIAIRE AB'AK », ayant son siège à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Rue Gulledelle 96, boîte 10, a été constituée mandataire spécial, avec faculté de substitution, aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société aux services du registre des personnes morales et de la Banque-Carrefour des Entreprises, via un guichet d'entreprises, et auprès de services de la T.V.A. et de la Caisse Sociale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané : expédition. Fr.de GRAVE, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :